

Publié le : 11/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 mars 2023 à 17h00

Question n°10

**Avenants aux conventions de partenariat 2020-2023 avec les Foyers de Jeunes
Travailleurs La Cassotte et Les Oiseaux**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Monsieur André TERZO, ne prend pas part au vote de la question n°5 /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Madame Valéry GARCIA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Jamal-
Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC - S2LOW

025-262500564-20230329-D00172310-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2023 Budget Principal Service 23200 – SAAS Nature 6132 – Locations immobilières	Economie annuelle : 8 430 €

Résumé : Il avait été proposé, lors du Conseil d'Administration du 9 février 2022, d'augmenter de 4 places les hébergements en logement individuel en Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), La Cassotte et Les Oiseaux.

Le souhait était alors de ne pas affecter le nombre total de places d'hébergement d'urgence à disposition des publics du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) et du Service Hébergement Logement Accompagné (SHLA) alors même, que le redéploiement de locaux au sein de la résidence l'Agora (Conseil d'Administration du 28 avril 2021) avait conduit à diminuer de 4 places le nombre de places d'Hébergement d'urgence.

En 2023, les deux FJT ont souhaité revenir au nombre de places initialement prévu dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2023.

La présente délibération propose ainsi deux avenants aux conventions de partenariat 2020-2023 avec les deux FJT, formalisant la diminution du nombre de logements mis à la disposition du CCAS et gérés par le Service d'accueil et d'accompagnement social.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2023, le nombre de logements/places d'Hébergement d'urgence évoluera comme suit :

- Agora : 12 logements/31 places
- FJT Les Oiseaux : 3 logements/3 places -> 2 logements/2 places
- FJT La Cassotte : 7 logements/7 places -> 4 logements/4 places

Il n'y a pas d'évolution concernant les places de l'abri de nuit (30 places).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

1. Contexte du transfert de places d'hébergement d'urgence de l'Agora (SHLA) vers les FJT (SAAS)

Pour rappel, la résidence L'Agora disposait jusqu'en 2022 de 35 places d'hébergement d'urgence, dont 13 chambres simples, 3 chambres doubles prioritairement pour les couples, et 4 studios de type T2 accueillant chacun 4 personnes. Force est de constater que la cohabitation dans ces studios est problématique, tant pour les hommes que pour les femmes, et qu'il est courant, particulièrement chez le public femme, d'avoir des refus d'intégrer cet habitat collectif.

De plus, dans le cadre du projet d'établissement de la résidence L'Agora, présenté au Conseil d'administration du CCAS du 9 décembre 2020, un des objectifs était de proposer des permanences sociales au plus près des logements du dispositif d'hébergement d'urgence. Il s'agissait de répondre à l'attente du développement de la présence et de la veille sociale dans les étages de la résidence.

En 2022, il a donc été procédé au redéploiement d'un studio de type T2 (4 places) en un bureau qui accueille 3 travailleurs sociaux, une infirmière et une animatrice. En parallèle, il avait été proposé, dans le cadre de la diminution du nombre de places d'hébergement d'urgence généraliste Agora, de créer 4 places d'hébergement d'urgence dédiées à l'accueil spécifique des moins de 30 ans, dans les FJT.

En fin d'année 2022, les deux FJT ont fait part de la volonté de leurs Conseils d'Administration respectifs de revenir au nombre de places initialement prévu dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2023.

2. Avenants aux conventions de partenariat FJT 2020-2023

Par délibération du 9 décembre 2020, le CCAS de Besançon a renouvelé son partenariat avec les Foyers de Jeunes Travailleurs « Les Oiseaux » et « La Cassotte », à travers un conventionnement pour 3 ans relatif à la mise à disposition de logements mobilisés par le CCAS dans le cadre de l'hébergement d'urgence des jeunes.

Les deux présents avenants aux conventions CCAS-FJT 2020-2023 rappellent l'objectif de la mobilisation de logement à des fins d'hébergement d'urgence des moins de 30 ans n'adhérant que peu à l'hébergement collectif. Les publics sont accueillis et accompagnés par les travailleurs sociaux du Service d'Accueil et d'Accompagnement Social.

D'un point de vue financier, il est rappelé que les FJT perçoivent directement de la DDETSPP les aides au logement temporaire (ALT) pour chacun des logements mobilisés par le CCAS, à savoir deux au FJT « Les Oiseaux » et quatre au FJT « La Cassotte ». Toutefois, il est précisé que le CCAS prend à sa charge les différentiels entre les loyers de chaque logement mis à sa disposition et le montant de l'ALT versé par les services de l'Etat.

Pour 2023, le nombre de places mobilisées par FJT sera le suivant :

- 4 places au FJT « La Cassotte »
- 2 places au FJT « Les Oiseaux »

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la réduction du nombre de places en Foyers de Jeunes Travailleurs, et à engager en ce sens les négociations avec les services de la DDETSPP,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à intervenir avec les Foyers de Jeunes Travailleurs.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN





Avenant à la convention de partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cassotte relative à la mise à disposition de chambres d'hébergement d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Cassotte, représenté par M. Sébastien NORMAND, son Directeur, dont le siège social est situé 18 rue de la Cassotte à Besançon, d'autre part,

Préambule

Le présent avenant vise à revenir à la capacité d'accueil initial en hébergement d'urgence de jeunes de 18 à 30 ans.

Article 1- Objet de l'avenant à la convention

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Cassotte met à la disposition de personnes orientées par le CCAS (SAAS) sept chambres individuelles meublées pour les jeunes de 18 à 30 ans qu'il accompagne.

Il est proposé de diminuer le dispositif de trois chambres. Le nombre de places mobilisées au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs La Cassotte, passant de sept places à quatre places.

Les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés

Fait, en deux exemplaires à Besançon le

Pour Le FJT de la Cassotte,
Le Directeur

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Sébastien NORMAND

Sylvie WANLIN

**Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Habitat Jeunes
Besançon relative à la mise à disposition de chambres d'hébergement
d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'association Habitat Jeunes « Les Oiseaux », représenté par Emmanuel VANTARD, son Directeur, dont le siège social est situé 48 rue des Cras à Besançon, d'autre part,

Préambule

Le présent avenant vise à revenir à la capacité d'accueil initial en hébergement d'urgence de jeunes de 18 à 30 ans.

Article 1- Objet de l'avenant à la convention

L'association Habitat Jeunes Besançon met à la disposition de personnes orientées par le CCAS (SAAS) trois chambres individuelles meublées pour les jeunes de 18 à 30 ans qu'il accompagne.

Il est proposé de diminuer le dispositif d'une chambre, le nombre de places mobilisées au sein de l'association Habitat Jeunes « Les Oiseaux » passant de trois places à deux places.

Les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés

Fait, en deux exemplaires à Besançon le

Pour Habitat Jeunes Besançon,
Le Directeur

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Emmanuel VANTARD

Sylvie WANLIN



Avenant à la convention de partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cassotte relative à la mise à disposition de chambres d'hébergement d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Cassotte, représenté par M. Sébastien NORMAND, son Directeur, dont le siège social est situé 18 rue de la Cassotte à Besançon, d'autre part,

Préambule

Le présent avenant vise à revenir à la capacité d'accueil initial en hébergement d'urgence de jeunes de 18 à 30 ans.

Article 1- Objet de l'avenant à la convention

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Cassotte met à la disposition de personnes orientées par le CCAS (SAAS) sept chambres individuelles meublées pour les jeunes de 18 à 30 ans qu'il accompagne.

Il est proposé de diminuer le dispositif de trois chambres. Le nombre de places mobilisées au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs La Cassotte, passant de sept places à quatre places.

Les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés

Fait, en deux exemplaires à Besançon le

Pour Le FJT de la Cassotte,
Le Directeur

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Sébastien NORMAND

Sylvie WANLIN

**Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Habitat Jeunes
Besançon relative à la mise à disposition de chambres d'hébergement
d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'association Habitat Jeunes « Les Oiseaux », représenté par Emmanuel VANTARD, son Directeur, dont le siège social est situé 48 rue des Cras à Besançon, d'autre part,

Préambule

Le présent avenant vise à revenir à la capacité d'accueil initial en hébergement d'urgence de jeunes de 18 à 30 ans.

Article 1- Objet de l'avenant à la convention

L'association Habitat Jeunes Besançon met à la disposition de personnes orientées par le CCAS (SAAS) trois chambres individuelles meublées pour les jeunes de 18 à 30 ans qu'il accompagne.

Il est proposé de diminuer le dispositif d'une chambre, le nombre de places mobilisées au sein de l'association Habitat Jeunes « Les Oiseaux » passant de trois places à deux places.

Les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés

Fait, en deux exemplaires à Besançon le

Pour Habitat Jeunes Besançon,
Le Directeur

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Emmanuel VANTARD

Sylvie WANLIN